

Instruction publique.—Le chapitre 1 amende la loi des écoles publiques; il traite du transport des élèves à l'école et des emprunts à effectuer pour les besoins scolaires.

Finances.—Le chapitre 4 autorise un emprunt destiné à rembourser les découverts en banque et la dette flottante. Le chapitre 14 fixe les dépenses budgétaires à \$718,655 et \$60,000 pour les années solaires 1925 et 1926.

Voirie.—Le chapitre 2, nouvel amendement à la loi de la voirie, pourvoit à la nomination de trois Commissaires de la voirie, chargés de la surveillance et de l'inspection des routes et chemins de la province.

Législation.—Le chapitre 11 amende le statut constitutionnel au regard du gibier, des enfants illégitimes, de la célébration du mariage et de l'application de la loi interprétative.

Lois diverses.—Le chapitre 8 ou loi des coroners pourvoit à la nomination de coroners, à la tenue des enquêtes et règlement la procédure subséquente. Le chapitre 12 permet la fondation d'un refuge interprovincial pour les jeunes filles, à Coverdale, N.-B. Le chapitre 19, intitulé loi de l'Eglise Unie du Canada, sanctionne l'union de l'Eglise Presbytérienne du Canada, de l'Eglise Méthodiste et de l'Eglise Congrégationnelle du Canada, conformément aux dispositions du chapitre 100 des lois fédérales de 1924.

Taxation.—Le chapitre 3 amende la loi de l'impôt sur le revenu et les biens personnels en ce qui concerne les compagnies d'assurance. Le chapitre 5 ou loi sur les droits de succession crée une taxe à prélever sur les successions ouvertes dans la province et en détermine le mode de perception.

Nouvelle-Écosse.

(Lois de la 4e session de la 37e Assemblée générale, commencée le 14 février 1924).

Agriculture.—Le chapitre 25 amende la loi sur l'agriculture au regard des expositions rurales, des bourgades où elles peuvent avoir lieu et des produits susceptibles d'y être exposés.

Bien-être de l'enfance.—La loi sur les enfants illégitimes est amendée par le chapitre 20, qui traite des droits civils des mères et des enfants. Le chapitre 46 ordonne la détention des jeunes filles faibles d'esprit et pourvoit au coût de leur internement.

Compagnies.—Le chapitre 11 ou loi sur la vente des valeurs de bourse, réglemente la vente des actions, obligations et autres titres de cette nature, ordonne le dépôt entre les mains du Secrétaire de la Province de certains documents par toute compagnie se livrant à ces ventes et stipule les honoraires y afférents ainsi que les pénalités.

Instruction publique.—La loi sur l'instruction publique est amendée par le chapitre 24, principalement en ce qui concerne les devoirs et attributions des syndic d'école ainsi que l'emploi d'instituteurs ambulants.

Finances.—Les chapitres 2, 3 et 4 autorisent des emprunts de \$650,000, \$300,000 et \$1,050,000 pour rembourser des obligations arrivant à échéance. Le chapitre 59 met à la disposition du gouvernement certaines sommes pour subvenir aux besoins de l'administration et en donne le détail.

Forêts.—La loi sur les forêts et le gibier est modifiée par le chapitre 41, qui traite des enquêtes sur les feux de forêts, de la protection des terres boisées, de la